

- CR AFFICHÉ sur le panneau situé à l'Hôtel de Ville Place Foch 61000ALENÇON (à côté du service État Civil) aux heures habituelles d'ouverture de la Communauté Urbaine d'Alençon  
- CR PUBLIÉ en même temps sur le site Internet CUA : <http://www.communaute-urbaine-alencon.fr>  
- Les délibérations sont consultables sur le site Internet CUA : <http://www.communaute-urbaine-alencon.fr>

**BUREAU DÉLÉGUÉ  
DU 24 MARS 2022  
\*\*\*\*  
COMPTE-RENDU DE SÉANCE**

**Affiché le 1<sup>er</sup> avril 2022**  
**Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre mars à dix-huit heures et trente minutes**, le Bureau Délégué de la Communauté Urbaine d'Alençon, agissant par délégation sous la présidence de Monsieur Ahamada DIBO, s'est réuni à la Halle aux Toiles d'Alençon sur convocation adressée le 17 mars 2022.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, membres du Bureau, sauf :

M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à Mme Nasira ARCHEN, M. Jean-Noël CORMIER qui a donné pouvoir à Mme Fabienne MAUGER, M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN, M. Patrick JOUBERT qui a donné pouvoir à M. Daniel BERNARD, M. Armand KAYA qui a donné pouvoir à M. Maxence SEBERT, M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à M. Brigitte ZENITER, Mme Catherine MAROSIK qui a donné pouvoir à Mme Fabienne CARELLE, M. Thierry MATHIEU qui a donné pouvoir à Mme Stéphanie KOUKOUNGON, M. Joaquim PUEYO qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, M. Emmanuel TURPIN qui a donné pouvoir à Mme Anita PAILLOT, M. Daniel VALLIENNE qui a donné pouvoir à M. Gérard LURCON.

Mme Sophie DOUVRY, Mme Viviane FOUQUET, M. Joseph LAMBERT, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Alain MEYER, M. Edgar MOULIN, M. Emmanuel ROGER, M. André TROTET, Mme Martine VOLTIER, excusés.

**LARCHEVEQUE Jérôme** est nommé **secrétaire de séance**.

**Le procès-verbal** de la dernière réunion du **27 janvier 2022** est adopté à l'unanimité.

**N° BD20220324-001**

**SUJET A DEBATTRE**

**RESTAURATION SCOLAIRE - Avis des membres du Bureau sur les évolutions du fonctionnement pour l'année scolaire 2022-2023**

**Le contexte**

Pour assurer la mise en œuvre de la compétence en matière de restauration scolaire, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) a fait le choix de déléguer une partie de sa compétence à un opérateur privé, dans le cadre d'une délégation de service public, dont le contrat actuel se terminera le 31 juillet 2022. Afin de prendre en compte la jurisprudence existante qui considère que la restauration scolaire ne comporte pas un risque d'exploitation substantiel, le principe de la délégation de service public laissera place à une gestion dans le cadre d'un marché public à compter de la fin du contrat en cours. Parallèlement à cette évolution, deux autres dossiers sont en cours de finalisation : la mise en place d'un portail de gestion de la relation usagers (GRU) permettant aux familles d'effectuer les démarches d'inscription en ligne et l'évolution du règlement intérieur de la restauration scolaire pour sécuriser la prise en charge des enfants, faciliter la lisibilité pour les familles et prendre en compte la question du gaspillage alimentaire.

**Les propositions d'évolutions**

En lien avec la mise en œuvre du portail de gestion de la relation usagers, il est proposé de faire évoluer les démarches d'inscription sur les bases suivantes :

- inviter les familles à utiliser prioritairement le futur portail pour effectuer leur inscription administrative annuelle et pour réserver les jours de présence de leur(s) enfant(s),
- proposer, en parallèle, des rendez-vous physiques aux familles en difficulté avec le numérique, uniquement auprès du service éducation situé à La Rotonde ou des espaces France services de Courteille et Perseigne, qui ont accès aux logiciels métiers nécessaires.

Simultanément à la création du portail famille, il semble indispensable de faire évoluer le règlement intérieur de la pause méridienne, sur les aspects suivants :

## 1. Instauration d'un délai de prévenance/réservation pour fréquenter le restaurant scolaire

Actuellement, les familles effectuent une inscription administrative de principe pour l'année entière et peuvent décider jusqu'au matin même de la présence ou non de leur enfant au service de restauration. Cette inscription « quotidienne » est le plus souvent effectuée par les enfants eux-mêmes auprès de l'agent en charge de recenser les présences du jour.

Cette modalité de fonctionnement interroge sur au moins deux aspects :

- la responsabilité prise par la CUA dès lors qu'un enfant aurait décidé de ne pas confirmer son inscription pour quitter le site scolaire lors de la pause méridienne, allant ainsi à l'encontre du souhait de ses parents,
- la question du gaspillage alimentaire engendré par l'impossibilité de prévoir de manière fiable la quantité de repas nécessaire au plus près des besoins.

Pour maintenir une souplesse pour les familles tout en apportant des améliorations par rapport aux enjeux précités, il est proposé :

- de prévoir un système de réservation par les familles une semaine à l'avance,
- de maintenir une possibilité d'une présence « de dernière minute » mais à un tarif supérieur dissuasif.

## 2. Gestion des impayés

La perception des recettes est assurée par le délégataire conformément à l'actuel modèle de gestion. Dans ce cadre, la gestion des impayés est assurée, jusqu'à présent, par le délégataire qui engage des procédures de recouvrement. Néanmoins, certaines familles n'honorent pas leurs factures et aucune « sanction » n'est prévue pour ces familles qui, pour certaines, accumulent d'année en année des dettes sans qu'aucune démarche de recouvrement n'aboutisse. Dans le cadre du passage en marché public, la collectivité recouvrera directement les recettes en lien avec le Trésor public. Il pourrait être inscrit dans le règlement intérieur une impossibilité de se réinscrire au service de restauration scolaire si les factures n'ont pas été acquittées ou qu'aucune démarche d'étalement de la dette n'ait été engagée.

## 3. Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

Clarifier la prise en charge des enfants faisant l'objet d'un PAI pour notamment sécuriser leur prise en charge.

## 4. Cas particuliers

Préciser et formaliser les modalités d'inscription pour les familles séparées afin de prendre en compte les situations particulières (intégration des ressources du parent procédant à l'inscription et/ou mise en place de deux paiements pour les familles ayant choisi le principe de la garde alternée par exemple).

En complément de ces propositions qui pourraient être effectives dès la rentrée scolaire de septembre 2022, il serait également envisagé d'étudier pour la rentrée scolaire 2023 le mode de calcul du quotient familial. Aujourd'hui calculé selon une formule propre à la CUA, il est proposé d'examiner la prise en compte du quotient familial tel qu'établi par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ou la Mutualité Sociale Agricole (MSA). Un conventionnement avec ces partenaires permettrait au service de récupérer directement les données via un portail dédié. Cela aurait vocation à :

- favoriser la lisibilité de la grille tarifaire par les familles qui l'interprètent aujourd'hui à tort à l'aune de leur quotient familial CAF,
- limiter la liste des pièces à fournir par les familles, contribuant à une simplification de leurs démarches.

### **Proposition de calendrier**

Par rapport aux évolutions envisagées, des étapes de validation sont nécessaires et un plan de communication efficace doit être pensé pour accompagner au mieux l'ensemble des acteurs vers ces évolutions : usagers, communes/SIVOS, agents de la collectivité, équipes enseignantes. Aussi, le calendrier suivant pourrait être envisagé :

- mars : élaboration d'un plan de communication,
- avril : communication vers les communes, SIVOS et l'Éducation Nationale,
- mai : présentation du nouveau règlement intérieur et de la grille tarifaire 2022-2023 en Conseil de Communauté puis communication aux usagers.

le Bureau Délégué, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** des propositions exposées ci-dessus et qui, dans le cadre de cette consultation, ne font pas l'objet d'une délibération.

**Ce point ne fait pas l'objet d'une délibération.**

**L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre mars à dix-huit heures et trente minutes**, le Bureau Délégué de la Communauté Urbaine d'Alençon, agissant par délégation sous la présidence de Monsieur Ahamada DIBO, s'est réuni à la Halle aux Toiles d'Alençon sur convocation adressée le 17 mars 2022.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, membres du Bureau, sauf :

M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à Mme Nasira ARCHEN, M. Jean-Noël CORMIER qui a donné pouvoir à Mme Fabienne MAUGER, M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN, M. Patrick JOUBERT qui a donné pouvoir à M. Daniel BERNARD, M. Armand KAYA qui a donné pouvoir à M. Maxence SEBERT, M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à M. Brigitte ZENITER, Mme Catherine MAROSIK qui a donné pouvoir à Mme Fabienne CARELLE, M. Thierry MATHIEU qui a donné pouvoir à Mme Stéphanie KOUKOUNGON, M. Joaquim PUEYO qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, M. Daniel VALLIENNE qui a donné pouvoir à M. Gérard LURCON.

Mme Sophie DOUVRY, Mme Viviane FOUQUET, M. Joseph LAMBERT, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Alain MEYER, M. Edgar MOULIN, M. Emmanuel ROGER, M. André TROTET, Mme Martine VOLTIER, excusés.

**LARCHEVEQUE Jérôme** est nommé **secrétaire de séance**.

**Le procès-verbal** de la dernière réunion du **27 janvier 2022** est adopté à l'unanimité.

**COMMUNAUTE URBAINE****Désignation de représentants au sein des organismes extérieurs - Modification n° 6**

Par délibération du 10 septembre 2020, conformément aux dispositions des articles L5211-11-1 et L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil de Communauté procédait à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein des divers organismes.

Il est proposé aux membres présents une modification et un ajout.

- **Syndicat mixte pour l'aménagement et la promotion des parcs d'activité d'intérêt interdépartemental de Cerisé et d'Arçonnay**

Par délibération du 4 février 2021, le Bureau Délégué a désigné 7 membres titulaires et 7 membres suppléants pour siéger au comité du syndicat mixte pour l'aménagement et la promotion des parcs d'activité d'intérêt interdépartemental de Cerisé et d'Arçonnay, comme suit :

Titulaires	Suppléants
Ahamada DIBO	Anita PAILLOT
Patrick COUSIN	Sylvain LAUNAY
Denis LAUNAY	Francis AIVAR
Joël TOUCHARD	Annette VIEL
Romain BOTHER	Brigitte ZENITER
Gérard LURÇON	Ludovic ASSIER
Anne-Sophie LEMÉE	Stéphane FOURNIER

Par arrêté du 13 juillet 2021, la Préfète de l'Orne a approuvé les nouveaux statuts du syndicat mixte pour l'aménagement et la promotion du parc d'activité de Cerisé, suite au retrait des collectivités sarthoises et au transfert du parc d'Arçonnay. Ces nouveaux statuts précisent que le comité syndical est composé de 10 membres titulaires dont 5 de la Communauté urbaine d'Alençon.

Aussi, par courrier du 6 janvier dernier, Monsieur le Président du syndicat demande à la Communauté Urbaine de bien vouloir désigner 5 élus titulaires et 5 élus suppléants, conformément aux statuts.

Se portent candidats :

Titulaires	Suppléants
Ahamada DIBO	Joël TOUCHARD
Patrick COUSIN	Sylvain LAUNAY
Denis LAUNAY	Francis AIVAR
Gérard LURÇON	Ludovic ASSIER
Anne-Sophie LEMÉE	Romain BOTHER

- **Site Natura 2000 "Vallée du Rutin, coteau de Chaumiton, étang de Saosne et forêt de Perseigne"**

Par arrêté n° DCPAT 2018-0004, le Préfet de la Sarthe a créé un comité de pilotage du site Natura 2000 "Vallée du Rutin, coteau de Chaumiton, étang de Saosne et forêt de Perseigne".

La Communauté urbaine d'Alençon (CUA) fait partie de ce site et à ce titre un élu référent doit y être désigné au sein du Conseil de Communauté.

Se porte candidat :

André TROTET

- **Établissement Public Foncier Local (EPFL) Mayenne-Sarthe**

Sont actuellement représentants de la Communauté Urbaine au sein de cet organisme :

Ahamada DIBO	Titulaire
Denis LAUNAY	Suppléant

Considérant qu'il est souhaitable que les représentants soient des conseillers communautaires des communes situées sur la partie sarthoise du territoire communautaire.

Se portent candidats :

Denis LAUNAY	Titulaire
Brigitte ZENITER	Suppléante

le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE**, conformément aux dispositions de l'article L2121-21 de ne pas procéder au scrutin secret,
- **DÉSIGNE**, ainsi qu'il suit et conformément aux dispositions des articles L5211-1 et L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les élus appelés à siéger :

- au sein du Syndicat mixte pour l'aménagement et la promotion des parcs d'activité d'intérêt interdépartemental de Cerisé et d'Arçonnay :

Titulaires	Suppléants
Ahamada DIBO	Joël TOUCHARD
Patrick COUSIN	Sylvain LAUNAY
Denis LAUNAY	Francis AIVAR
Gérard LURÇON	Ludovic ASSIER
Anne-Sophie LEMÉE	Romain BOTHET

- au sein du site Natura 2000 "Vallée du Rutin, coteau de Chaumiton, étang de Saosne et forêt de Perseigne" :

<b>Élu référent</b>	André TROTTET
---------------------	---------------

- au sein de l'Établissement Public Foncier Local (EPFL) Mayenne-Sarthe :

Denis LAUNAY	<b>Titulaire</b>
Brigitte ZENITER	<b>Suppléante</b>

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ces dossiers.

**L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre mars à dix-huit heures et trente minutes**, le Bureau Délégué de la Communauté Urbaine d'Alençon, agissant par délégation sous la présidence de Monsieur Ahamada DIBO, s'est réuni à la Halle aux Toiles d'Alençon sur convocation adressée le 17 mars 2022.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, membres du Bureau, sauf :

M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à Mme Nasira ARCHEN, M. Jean-Noël CORMIER qui a donné pouvoir à Mme Fabienne MAUGER, M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN, M. Patrick JOUBERT qui a donné pouvoir à M. Daniel BERNARD, M. Armand KAYA qui a donné pouvoir à M. Maxence SEBERT, M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à M. Brigitte ZENITER, Mme Catherine MAROSIK qui a donné pouvoir à Mme Fabienne CARELLE, M. Thierry MATHIEU qui a donné pouvoir à Mme Stéphanie KOUKOUNON, M. Joaquim PUEYO qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, M. Daniel VALLIENNE qui a donné pouvoir à M. Gérard LURCON.

Mme Sophie DOUVRY, Mme Viviane FOUQUET, M. Joseph LAMBERT, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Alain MEYER, M. Edgar MOULIN, M. Emmanuel ROGER, M. André TROTTET, Mme Martine VOLTIER, excusés.

**LARCHEVEQUE Jérôme** est nommé **secrétaire de séance**.

**Le procès-verbal** de la dernière réunion du **27 janvier 2022** est adopté à l'unanimité.

**GESTION IMMOBILIERE**

**Parc d'activités d'Arçonnay - Acquisition d'un terrain**

Le Parc d'Activités d'Arçonnay a été créé avec le concours des Départements de la Sarthe, de l'Orne et de la Communauté urbaine d'Alençon, dans le cadre de la formation du syndicat mixte pour l'aménagement et la promotion des parcs d'activités d'intérêt interdépartemental.

Par arrêté du 15 octobre 2020, Madame la Préfète de l'Orne a acté le transfert des biens du parc d'Arçonnay, propriété du syndicat mixte, à la Communauté urbaine d'Alençon. Dans le cadre du transfert des biens, il est apparu que la parcelle ZM n° 15 de 7 140 m<sup>2</sup> appartient au Département de la Sarthe. Aussi, il est nécessaire de régulariser cette situation.

Le Département de la Sarthe accepte la cession de cette parcelle aux conditions suivantes :

- prix de 1 € symbolique,
- rédaction de l'acte sous la forme administrative par le Département de la Sarthe, les frais de publicité foncière étant du ressort de la Communauté urbaine d'Alençon.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 16 mars 2022,

le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** l'acquisition de la parcelle cadastrée ZM n° 15 d'une superficie de 7 140 m<sup>2</sup> au prix de 1 € symbolique, la rédaction de l'acte sous la forme administrative est prise en charge par le Département de la Sarthe, les frais de publicité foncière étant du ressort de la Communauté urbaine d'Alençon,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer l'acte correspondant et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre mars à dix-huit heures et trente minutes**, le Bureau Délégué de la Communauté Urbaine d'Alençon, agissant par délégation sous la présidence de Monsieur Ahamada DIBO, s'est réuni à la Halle aux Toiles d'Alençon sur convocation adressée le 17 mars 2022.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, membres du Bureau, sauf :

M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à Mme Nasira ARCHEN, M. Jean-Noël CORMIER qui a donné pouvoir à Mme Fabienne MAUGER, M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN, M. Patrick JOUBERT qui a donné pouvoir à M. Daniel BERNARD, M. Armand KAYA qui a donné pouvoir à M. Maxence SEBERT, M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à M. Brigitte ZENITER, Mme Catherine MAROSIK qui a donné pouvoir à Mme Fabienne CARELLE, M. Thierry MATHIEU qui a donné pouvoir à Mme Stéphanie KOUKOUGNON, M. Joaquim PUEYO qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, M. Daniel VALLIENNE qui a donné pouvoir à M. Gérard LURCON.

Mme Sophie DOUVRY, Mme Viviane FOUQUET, M. Joseph LAMBERT, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Alain MEYER, M. Edgar MOULIN, M. Emmanuel ROGER, M. André TROTTET, Mme Martine VOLTIER, excusés.

**LARCHEVEQUE Jérôme** est nommé **secrétaire de séance**.

Le **procès-verbal** de la dernière réunion du **27 janvier 2022** est adopté à l'unanimité.

N° BD20220324-004

**GESTION IMMOBILIERE**

**Cession à la Shéma du terrain d'assiette de la société Vitraglass**

Par délibération du 28 février 2002, le Conseil de Communauté a décidé de conclure avec la SHEMA un bail à construction (régularisé le 13 janvier 2003), d'une durée de 21 ans, sur un terrain d'une superficie de 5,5 ha environ dans le pôle d'activités d'Écouves (parcelles CA n° 44 partie à Alençon AC n° 177 à Damigny), afin de permettre à la société Vitraglass de s'implanter sur le territoire. Lors de ce bail, un loyer a été prévu au profit de la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) d'un montant annuel de 6 098 € versé à compter de la 5<sup>ème</sup> année de location, les 4 premiers loyers étant facturés à 1 € symbolique, soit une recette de 91 470 € en 15 ans.

La SHEMA a construit sur ce terrain un bâtiment de 9 000 m<sup>2</sup> (dans le cadre de la Convention Publique d'Aménagement (CPA) conclue entre la Communauté Urbaine et la SHEMA) loué à la société Vitraglass selon un bail commercial du 16 janvier 2003 avec un loyer annuel de 230 000 €. Une première extension de 3 500 m<sup>2</sup> réalisée en 2008 a été louée dans le cadre d'un deuxième bail commercial avec un loyer annuel de 190 400 € HT. Une seconde extension de 3 287 m<sup>2</sup> a été réalisée en 2019 et fait l'objet d'un nouveau bail commercial qui cumule les 2 précédents baux avec un loyer annuel de 590 000 € HT pour la totalité du bâtiment.

Il a été convenu au travers des baux un engagement de la SHEMA de vendre les bâtiments à la société Vitraglass, si cette dernière souhaitait les acquérir, ainsi qu'un engagement de la Communauté Urbaine de vendre concomitamment le terrain d'assiette.

La société Vitraglass ayant fait part de son souhait d'acquérir le site (terrain d'emprise et bâtiments), au prix fixé à 4 175 000 € au 31 décembre 2021 (recette qui sera intégrée au bilan de la CPA), il y a lieu de céder les parcelles, objet du bail à construction, au prix de 12 196 €, conformément à l'engagement pris par la Communauté Urbaine dans un courrier du 14 mars 2002 annexé au bail, qui fixe le prix à 6 098 € multiplié par le nombre d'années restant à courir au bail à construction.

Les parcelles mentionnées dans la délibération du 28 février 2002 et dans le bail à construction ont été divisées et les parcelles suivantes sont désormais concernées par la cession à la SHEMA :

- CA n° 82 (38 630 m<sup>2</sup> - Alençon),
- CA n° 87 (288 m<sup>2</sup> - Alençon),
- CA n° 90 (17 m<sup>2</sup> - Alençon),
- CA n° 106 (630 m<sup>2</sup> - Alençon),
- AC n° 242 (638 m<sup>2</sup> - Damigny),
- AC n° 240 (13 745 m<sup>2</sup> - Damigny).

La SHEMA cèdera, quant à elle, en même temps que le bâtiment une partie de la parcelle AC n° 168 (AC n° 257 après division) et une partie de la parcelle AC n° 220 (AC n° 259 après division), situées à Damigny, ainsi que la parcelle CA n° 116 de 55 m<sup>2</sup> située à Alençon (les parcelles ayant été cédées à la SHEMA à 1 € dans le cadre de la CPA par acte des 22 et 25 mars 2004).

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 16 mars 2022,

le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la cession des parcelles cadastrées CA n° 82, 87, 90 106 sises à Alençon et les parcelles AC n° 240 et n° 242 sises à Damigny au prix de 12 196 €, les frais d'acte étant pris en charge par la SHEMA dans le cadre de la Convention Publique d'Aménagement (CPA),
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer l'acte correspondant et tous documents relatifs à ce dossier.

**L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre mars à dix-huit heures et trente minutes**, le Bureau Délégué de la Communauté Urbaine d'Alençon, agissant par délégation sous la présidence de Monsieur Ahamada DIBO, s'est réuni à la Halle aux Toiles d'Alençon sur convocation adressée le 17 mars 2022.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, membres du Bureau, sauf :

M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à Mme Nasira ARCHEN, M. Jean-Noël CORMIER qui a donné pouvoir à Mme Fabienne MAUGER, M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN, M. Patrick JOUBERT qui a donné pouvoir à M. Daniel BERNARD, M. Armand KAYA qui a donné pouvoir à M. Maxence SEBERT, M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à M. Brigitte ZENITER, Mme Catherine MAROSIK qui a donné pouvoir à Mme Fabienne CARELLE, M. Thierry MATHIEU qui a donné pouvoir à Mme Stéphanie KOUKOUNGON, M. Joaquim PUEYO qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, M. Daniel VALLIENNE qui a donné pouvoir à M. Gérard LURCON.

Mme Sophie DOUVRY, Mme Viviane FOUQUET, M. Joseph LAMBERT, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Alain MEYER, M. Edgar MOULIN, M. Emmanuel ROGER, M. André TROTTE, Mme Martine VOLTIER, excusés.

**LARCHEVEQUE Jérôme** est nommé **secrétaire de séance**.

Le **procès-verbal** de la dernière réunion du **27 janvier 2022** est adopté à l'unanimité.

**N° BD20220324-005**

### **GESTION IMMOBILIERE**

**Rétrocession à la commune de Damigny d'un immeuble acquis par droit de préemption urbain situé 1 place de la Mairie**

Il est rappelé au Bureau délégué que Monsieur le Président de la Communauté urbaine d'Alençon a décidé d'exercer, au nom de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), son droit de préemption urbain, à la demande de la Commune de Damigny, sur un bien situé à Damigny, 1 place de la Mairie, cadastré section AO n° 122 et d'une superficie de 1 339 m<sup>2</sup>, destiné à une opération d'aménagement d'une aire de départ et/ou d'étape de la voie verte et d'un lieu de rencontre intergénérationnel en centre-bourg de Damigny.

Le montant de l'acquisition pour la Communauté Urbaine s'élève à 40 000 €, augmenté des frais d'acte notarié et de publication au Service de la Publicité Foncière, dont le montant n'est pas encore connu à ce jour, l'acte étant en cours de publication.

Le Conseil Municipal de la commune de Damigny, au cours de sa séance du 22 novembre 2021, a validé l'acquisition de ce bien.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 16 mars 2022,

le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la rétrocession de l'immeuble susmentionné moyennant le prix de 40 000 €, augmenté des frais de notaire et de publication supportés par la Communauté urbaine d'Alençon dans le cadre de la préemption,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer l'acte correspondant et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre mars à dix-huit heures et trente minutes**, le Bureau Délégué de la Communauté Urbaine d'Alençon, agissant par délégation sous la présidence de Monsieur Ahamada DIBO, s'est réuni à la Halle aux Toiles d'Alençon sur convocation adressée le 17 mars 2022.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, membres du Bureau, sauf :

M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à Mme Nasira ARCHEN, M. Jean-Noël CORMIER qui a donné pouvoir à Mme Fabienne MAUGER, M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN, M. Patrick JOUBERT qui a donné pouvoir à M. Daniel BERNARD, M. Armand KAYA qui a donné pouvoir à M. Maxence SEBERT, M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à M. Brigitte ZENITER, Mme Catherine MAROSIK qui a donné pouvoir à Mme Fabienne CARELLE, M. Thierry MATHIEU qui a donné pouvoir à Mme Stéphanie KOUKOUNGON, M. Joaquim PUEYO qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, M. Daniel VALLIENNE qui a donné pouvoir à M. Gérard LURCON.

Mme Sophie DOUVRY, Mme Viviane FOUQUET, M. Joseph LAMBERT, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Alain MEYER, M. Edgar MOULIN, M. Emmanuel ROGER, M. André TROTET, Mme Martine VOLTIER, excusés.

**LARCHEVEQUE Jérôme** est nommé **secrétaire de séance**.

Le **procès-verbal** de la dernière réunion du **27 janvier 2022** est adopté à l'unanimité.

**N° BD20220324-006**

---

### **GESTION IMMOBILIERE**

#### **Constitution d'une servitude de passage de canalisations d'eaux pluviales située à Alençon 29 rue des Châtelets**

---

Dans le cadre du passage de deux canalisations d'eaux pluviales, il est nécessaire de constituer une servitude de passage qui traverse une propriété privée, cadastrée section AD n° 369, située 29 rue des Châtelets à Alençon. Les canalisations sont de diamètre 400, posées à une profondeur de 0,94 maximum, sur 70 ml et une largeur de 5 ml de part et d'autre du réseau. Aucune construction ou plantation ne devra être réalisée sur cette emprise.

Les négociations entamées avec le propriétaire ont abouti à un accord gracieux, les frais inhérents à cette servitude étant pris en charge par la Communauté urbaine d'Alençon.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 16 mars 2022,

le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la constitution d'une servitude de passage concernant des canalisations d'eaux pluviales sur la parcelle cadastrée section AD n° 369, située 29 rue des Châtelets à Alençon, à titre gracieux, tous les frais inhérents à cette servitude étant du ressort de la Communauté urbaine d'Alençon,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre mars à dix-huit heures et trente minutes**, le Bureau Délégué de la Communauté Urbaine d'Alençon, agissant par délégation sous la présidence de Monsieur Ahamada DIBO, s'est réuni à la Halle aux Toiles d'Alençon sur convocation adressée le 17 mars 2022.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, membres du Bureau, sauf :

M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à Mme Nasira ARCHEN, M. Jean-Noël CORMIER qui a donné pouvoir à Mme Fabienne MAUGER, M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN, M. Patrick JOUBERT qui a donné pouvoir à M. Daniel BERNARD, M. Armand KAYA qui a donné pouvoir à M. Maxence SEBERT, M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à M. Brigitte ZENITER, Mme Catherine MAROSIK qui a donné pouvoir à Mme Fabienne CARELLE, M. Thierry MATHIEU qui a donné pouvoir à Mme Stéphanie KOUKOUNGON, M. Joaquim PUEYO qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, M. Daniel VALLIENNE qui a donné pouvoir à M. Gérard LURCON.

Mme Sophie DOUVRY, Mme Viviane FOUQUET, M. Joseph LAMBERT, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Alain MEYER, M. Edgar MOULIN, M. Emmanuel ROGER, M. André TROTET, Mme Martine VOLTIER, excusés.

**LARCHEVEQUE Jérôme** est nommé **secrétaire de séance**.

Le **procès-verbal** de la dernière réunion du **27 janvier 2022** est adopté à l'unanimité.

**N° BD20220324-007**

---

### **DECHETS MENAGERS**

#### **Marché n° 2017/03700C - Collecte des déchets ménagers et assimilés - Correction d'erreurs matérielles - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer l'avenant n° 9**

---

Depuis le 1er février 2018, la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) est réalisée par le groupement des sociétés Véolia et SEP Valorisation à travers le marché ordinaire à tranche optionnelle n° 2017/03700C.

Ce marché a été conclu pour une durée de 8 ans.

Les avenants n° 1 à 4 et n° 6 avaient pour objet de prendre en compte des arrêts anticipés et des poursuites de collecte pour les années 2018 à 2020, l'avenant n° 5 abaissait le prix plancher de rachat des cartons commerçants de 48 à 0 €/tonne, l'avenant n° 7 agrandissait le circuit de la collecte de cartons des professionnels et l'avenant n° 8 permettait de prendre en compte les modalités techniques et financières de la mise en œuvre des extensions de consignes de tri.

L'avenant n° 9 a pour objet de modifier les erreurs matérielles suivantes :

Première erreur matérielle :

Sur les avenants antérieurs, il était indiqué un montant total initial hors taxes de la tranche ferme pour l'ensemble du marché ordinaire de 11 651 798 € HT avec la répartition suivante entre les cotraitants :

- VEOLIA = 960 964 € HT /an,
- SEP Valorisation = 495 511 € HT /an.

La répartition initiale entre cotraitants demeure inchangée, mais il convient d'écrire : « soit le montant de la tranche ferme pour l'ensemble du marché ordinaire de 11 651 800 € HT ».

Deuxième erreur matérielle :

Les montants de la tranche ferme après avenant sont erronés, il convient d'écrire le montant de la tranche ferme après avenant :

- taux de la TVA : 5,5 %,
- montant HT : 11 953 682,56 € HT,
- montant TTC : 12 611 135,10 € TTC.

L'ensemble des avenants impliquent une augmentation de 2,59 % depuis le début du marché.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 16 mars 2022,

le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
  - l'avenant n° 9 au marché n° 2017/03700C, ayant pour objet de modifier les erreurs matérielles évoquées ci-dessus, tel que proposé,
  - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre mars à dix-huit heures et trente minutes**, le Bureau Délégué de la Communauté Urbaine d'Alençon, agissant par délégation sous la présidence de Monsieur Ahamada DIBO, s'est réuni à la Halle aux Toiles d'Alençon sur convocation adressée le 17 mars 2022.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, membres du Bureau, sauf :

M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à Mme Nasira ARCHEN, M. Jean-Noël CORMIER qui a donné pouvoir à Mme Fabienne MAUGER, M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN, M. Patrick JOUBERT qui a donné pouvoir à M. Daniel BERNARD, M. Armand KAYA qui a donné pouvoir à M. Maxence SEBERT, Mme Catherine MAROSIK qui a donné pouvoir à Mme Fabienne CARELLE, M. Thierry MATHIEU qui a donné pouvoir à Mme Stéphanie KOUKOUIGNON, M. Joaquim PUEYO qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, M. Daniel VALLIENNE qui a donné pouvoir à M. Gérard LURCON.

Mme Sophie DOUVRY, Mme Viviane FOUQUET, M. Joseph LAMBERT, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Alain MEYER, M. Edgar MOULIN, M. Emmanuel ROGER, M. André TROTTE, Mme Martine VOLTIER, excusés.

**LARCHEVEQUE Jérôme** est nommé **secrétaire de séance**.

**Le procès-verbal** de la dernière réunion du **27 janvier 2022** est adopté à l'unanimité.

**N° BD20220324-008**

---

**GENS DU VOYAGE**

**Gestion des deux aires d'accueil permanentes des Gens du Voyage situées sur les communes de Valframbert et Arçonnay – Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer le marché de prestations de service avant le lancement de la consultation**

---

Conformément aux schémas départementaux d'accueil des gens du voyage de l'Orne et de la Sarthe, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) gère deux aires permanentes d'accueil sur les communes d'Arçonnay (8 emplacements/16 places) et de Valframbert (15 emplacements/30 places).

La Loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et le Décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté prévoient que :

« L'aire d'accueil est rattachée à un dispositif de gestion et de gardiennage permettant d'assurer, grâce à une présence quotidienne, non nécessairement permanente, au moins cinq jours par semaine et à une astreinte technique téléphonique quotidienne :

- la gestion des arrivées et des départs,
- le bon fonctionnement de l'aire d'accueil,
- l'entretien des espaces collectifs et des circulations internes,
- la perception du droit d'usage prévu aux articles 10 du présent décret et L851-1 du Code de Sécurité Sociale. »

Ainsi, la Communauté Urbaine va confier cette gestion à un tiers spécialisé sous forme d'un marché de prestations de service, après mise en concurrence.



Ce marché n'est pas alloté et les prestations ne font pas l'objet d'un découpage en tranche. Il s'agit d'un marché ordinaire, conclu pour une période initiale d'un an, à compter de la notification du contrat, reconductible tacitement trois fois un an.

Le montant de la dépense est estimé à 400 000 € HT maximum.

Au regard du montant estimé des dépenses sur la durée totale, la procédure de passation sera un appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles L2124-2, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique.

S'agissant d'un marché dont le montant estimé est supérieur à 209 000 € HT sa signature ne peut pas être autorisée par la délibération du 9 juillet 2020 qui autorise Monsieur le Président à signer les marchés lorsque le montant estimé est inférieur à 209 000 € HT. Il convient donc de prendre une délibération spécifique du Bureau Délégué.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 16 mars 2022,

le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué, avant le lancement de la consultation en application de l'article L2122-21-1 du CGCT, à signer un marché "Gestion des deux aires d'accueil permanentes des gens du voyage de Valframbert et Arçonnay" pour :
  - une prestation de gestion des deux aires d'accueil des gens du voyage,
  - une durée d'un an renouvelable 3 fois,
  - un montant estimatif maximum du marché de 400 000 € HT,
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget des exercices concernés les crédits nécessaires à l'exécution du marché à la ligne budgétaire 011 824.3 611.13,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 19 h 20.



Pour extrait conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine,  
Maire d'Alençon,

Joaquim PUEYO